N° 2830. Vendredi 12 Janvier 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n. 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeur, de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas* n. 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR parait tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les personnes auxquelles ont été remis des exemplaires de la pétition contre les fortifications sont invitées à les rapporter dans nos bureaux.

Lyon, 11 janvier 1844.

La chambre des pairs est, on peut le dire, expéditive. En une seule séance elle a discuté et voté son adresse, et sans l'incident relatif au voyage du duc de Bordeaux, le vote aurait sans doute suivi immédiatement la lecture du projet. Ainsi, aucune observation n'a été faite sur la dissolution de nos gardes nationales, aucune interpellation sur les démêlés du maire d'Angers et de son conseil municipal, aucune allusion à la situation de l'Orient. Il semble en vérité que ce sont là des intérêts trop secondaires pour fixer l'attention de MM. les pairs. Pour peu qu'ils continuent, ils seront la fidèle image des sénateurs de l'Empire, et la pairie n'aura pas même dans son sein la minorité patriote et indépendante qui tâchait autant qu'elle le pouvait de modérer le despotisme impérial.

Puis, que la pairie vienne se plaindre du peu d'égards que le ministère montre souvent pour elle! puis, qu'elle s'afflige tout bas de son peu d'influence dans les affaires de l'état! Ne fait-elle pas tout son possible pour s'annihiler, pour se rendre inutile, pour se faire considérer comme une véritable superfétation?

Son ministérialisme la perd moralement dans l'opinion. Les grands pouvoirs dont elle est investie ne résident pas réellement en elle; ils sont absorbés par la royauté. Or, dès le moment où un grand corps de l'état ne peut plus se mouvoir avec indépendance, dès le moment où il n'a plus une vitalité personnelle, il s'affaisse, il recule devant l'activité, et il finit par ne plus donner eu quelque sorte signe de vie. N'est-ce pas là ce que fait la pairie, et n'est-ce pas chose déplorable que de voir avec quel empressement et quelle facilité elle s'est empressée de voter son adresse, qui est entièrement calquée sur le discours de la couronne?

Ainsi que nous l'avons dit dans notre numéro d'hier, si la commission de l'adresse a ajouté un paragraphe au projet en faisant allusion au voyage des légitimistes à Londres, ç'a été pour être agréable au ministère, pour préparer à M. Guizot l'occasion de faire une sortie contre les prétentions du duc de Bordeaux et de faire entendre quelques menaces; mais ces menaces resteront sans effet, parce que ceux auxquels elles s'adressent en rient. Ils savent bien que M. Guizot est impuissant pour les réprimer; ils savent bien que l'homme de Gand ne peut, ni moralement ni politiquement, rien de grave contre eux. Ce n'est pas le tout de menacer, de parler de la fidélité du serment; il faut pouvoir appuyer les menaces de faits positifs de répression.

Il faut, pour reprocher aux hommes leur manque de foi, n'avoir jamais violé la sienne. M. Guizot n'est pas dans cette position, puisqu'il a servi tout à la fois l'Empire, la Restauration et la dynastie actuelle; il ne peut pas, aujourd'hui qu'il a épuisé les moyens de répression, en demander de nouveaux pour des faits dont il ne lui appartient pas d'être juge.

Oui, les démonstrations de Londres peuvent recéler de graves perturbations; oui, elles sont une menace violente contre la dynastie actuelle et même contre la révolution de 1830; mais si ces démonstrations ont eu lieu, qu'on le sache bien, c'est qu'on sent que le terrain est miné autour de cette glorieuse révolution, c'est qu'on voit que ses défenseurs naturels ne sont pas chargés de la défendre, c'est qu'on sait enfin que dans ce monde officiel qui prépare toujours de loin ses trahisons il y a défection morale et quasi-trahison.

Voilà ce qui explique l'affluence des légitimistes à Londres. Autrement, ne croyez pas que ces messieurs se seraient si fort pressés autour du prétendant, ne croyez pas qu'ils seraient allés ainsi lui donner des marques de leur dévouement. Voyant la révolution sans appuis, sachant les dispositions de l'Europe et de l'Angleterre elle-même, ayant dans tous les partis des ramifications positives, ils s'attendent à un prochain dénouement, à une nouvelle restauration en un mot, et ils sont allés en foule à Londres afin de prendre rang et d'être bien classés au jour où, selon leur vœu et leur espoir, Henri V pourra récompenser leur fidélité.

Paris, le 9 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des pairs, en moins de trois heures, a mené hier à bonne fin la discussion de son projet d'adresse. Ce projet a été voté à la majorité de 115 voix contre 14. Une seule addition y a été faite; elle a été proposée par M. le comte d'Harcourt, qui a demandé, comme il le fait chaque année, qu'on voulût bien donner encore un témoignage de sympathie à la Pologne. A la chambre des députés, c'est la commission elle-même qui propose de rappeler au gouvernement que la nationalité polonaise a été garantie par les traités, et on la laisse faire, parce qu'en diplomatie tout ce qui émane de la chambre des députés est généralement considéré comme sans conséquence; mais, comme il est reçu qu'à la chambre des pairs la commission d'adresse c'est en quelque sorte le gouvernement lui-même, on procède avec plus de circonspection. Au lieu de prendre l'initiative, la commission subit la nécessité où elle est de laisser dire quelques mots de la Pologne pour que le patriotisme de la chambre des pairs ne brille pas d'un éclat trop effacé à côté de celui de la chambre des députés.

A part donc l'amendement de M. d'Harcourt, l'adresse de la chambre des pairs a été acceptée telle qu'elle avait été présentée par M. le duc de Broglie, avec toutes ses formules laudatives, avec tout son enthousiasme pour la situation dont on attribue, un peu inconstitutionnellement, tout le mérite au roi. Mais passons là-dessus. Dans une foule de circonstances, le ministère ne se fait pas faute de découvrir la royauté: pourquoi la chambre des pairs agirait-elle autrement que lui? C'est bien le moins qu'une fois par an elle fasse quelque chose pour la prérogative dont elle émane, dont elle dépend; car on sait que c'est le roi qui élève à la pairie; on sait qu'il peut faire autant de pairs de France que bon lui semble et les prendre à peu près où il veut, grâce à un système de catégories qui laisse une assez belle latitude à sa prérogative.

Partant de cette idée, on conçoit qu'une discussion d'adresse à la chambre des pairs ne soit jamais bien longue ni bien importante. L'année dernière, par un véritable hasard, elle a discuté pendant deux ou trois jours sur le droit de visite; mais c'était là une circonstance tout-à-fait exceptionnelle, qui ne se représentera plus. Cette année, si nous n'avions pas eu la question du voyage à Londres, qui a donné à deux orateurs l'occasion de faire un discours, et à M. Guizot celle de leur répondre, tout se serait passé en quelques minutes. Puisqu'il n'y a eu de sérieux que le voyage à Londres, force nous est donc de nous en occuper.

M. le duc de Richelieu, le seul membre de la pairie qui soit allé saluer le duc de Bordeaux, a expliqué quel avait été le but de son pélerinage: c'est la reconnaissance qui l'a poussé à l'entreprendre; on a voulu y voir de la politique, il n'y a mis, lui, il n'a voulu y mettre que du sentiment, et il n'y a rien de criminel à cela. Ces explications étaient assurément fort inoffensives, et le débat en serait resté là, si M. le marquis de Vérac, qui n'est pas allé à Londres, mais qui n'en a pas moins dans ses convictions légitimistes toute l'ardeur de M. de Larochejacquelein ou de M. de Valmy, n'avait compris que M. le duc de Richelieu avait fait une assez triste figure devant la chambre des pairs, et que, dans l'intérêt de ses amis politiques, il devait donner à leurs démarches vis-à-vis du duc de Bordeaux un autre caractère que celui qui résultait du discours de M. de Richelieu. M. de Vérac a donc pris la parole, et il a souteau que les hommages que les légitimistes étaient allés déposer aux pieds du duc de Bordeaux, loin d'être des *manœuvres criminelles*, comme les qualifiait le projet d'adresse, n'étaient que la juste expression d'un sentiment de fidélité envers un prince privé de ses droits.

M. Guizot s'est alors indigné; il est monté à la tribune pour parler de la sainteté du serment et de plusieurs autres choses dont il ne faut parler qu'avec ménagement dans une assemblée dont beaucoup de membres vivent encore des bienfaits dont ils ont été comblés par cinq ou six gouvernements auxquels ils ont tour à tour prêté serment.

Le *Journal des Débats* s'extasie aujourd'hui devant l'éloquence de M. Guizot; mais cette éloquence est loin d'avoir produit sur la chambre des pairs le même effet que sur lui. Tous ceux qui ont assisté au débat ont pu se convaincre que ce débat lui pesait; il lui pesait parce qu'il reportait ses souvenirs sur des circonstances que la plupart de ses membres voudraient pouvoir éloigner de leur souvenir; il lui pesait parce que, sur les 130 pairs qui écoutaient M. Guizot, il y en avait certainement plus de la moitié qui se disaient au fond de leur conscience que si les événements faisaient jamais remonter le duc de Bordeaux sur le trône de ses pères, ils ne seraient pas les derniers à offrir de lui prêter serment. Allez donc parler de la sainteté du serment à des hommes qui intérieurement nourrissent et caressent peut-être de semblables dispositions!

On a rappelé à M. Guizot son voyage à Gand; on le lui rappellera aussi devant la chambre des députés, où le débat sera plus vif, car le ministère s'y trouvera en présence de passions plus ardentes et d'orateurs plus habiles que dans la chambre des pairs, qui n'a plus de passions que lorsqu'elle est appelée à fonctionner comme corps judiciaire, et dont la science et l'habileté n'apparaissent pour ainsi dire que dans les choses complètement étrangères à la politique.

— Le *Courrier français* porte la peine des attaques si incroyables qu'il a dirigées contre M. Laffitte. Il est aujourd'hui comblé d'éloges par la feuille ministérielle que M. Guizot affectionne le plus, parce qu'elle est la plus ardente à la personnalité et à l'injure. Ce journal trouve dans un article du *Courrier* contre M. Laffitte *des passages pleins de bon sens pratique. Le meilleur éloge que nous puissions en faire*, ajoute-t-il, *c'est de le citer*. Après la citation, il provoque les successeurs dégénérés de Chatelain à en écrire souvent de semblables, leur promettant d'avance son adhésion et ses sympathies.

On dit dans le monde politique que c'est M. Thiers qui a inspiré la polémique du *Courrier* contre M. Laffitte; nous ne le croyons pas. Il y a long-temps que M. Thiers a fait ses preuves d'ingratitude envers son ancien bienfaiteur, et s'il voulait recommencer aujourd'hui, il y mettrait sans doute un peu plus d'adresse que le *Courrier*.

— Tout autorisait à croire que la Société des Gens de Lettres était définitivement descendue dans le sépulcre. Plusieurs tribunaux lui ayant délivré sa feuille de route, on la croyait partie pour toujours en même temps que l'année 1843. On se trompait gravement; elle n'en est encore qu'à l'agonie.

On rapporte que la Société s'est réunie dimanche dernier dans l'une des salles du bazar Bonne-Nouvelle. Nul n'ignore que ce bazar est un temple ouvert à toutes les industries; il sera donc désormais consacré aussi au négoce de la prose et des vers.

L'association se compose de trois cents membres; on a compté *cinquante-huit* gens de lettres seulement dans la salle, preuve irréfragable de l'état florissant de la nouvelle institution.

FEUILLETON DU CENSEUR, — 12 JANVIER.

Marie-Joseph Chénier et le prince des critiques.

(*Suite et fin.*)

Vous reprochez ensuite à l'auteur de ressembler à Voltaire! Quel malheur! Ah! pauvre critique, que vous seriez heureux de ce malheur-là! Ah! si on voulait dépecer vos rapsodies à leur tour, découdre un peu vos guenilles, les œuvres du temps de votre *jeunesse*, analyser votre gros roman historique par exemple, que vous resterait-il de votre examen, à vous qui trouvez que les autres copient? vous qui faites mieux que copier, qui empruntez, qui avez pris de tout le monde pour composer ce livre, les vers de Barbier, la prose de Quinet, votre *fameuse préface* de Bequet, que, par reconnaissance sans doute, vous avez rendu ridicule en le comparant à Mirabeau je ne sais où, et tant d'autres morceaux de tant d'autres auteurs? Que vous resterait il donc pour votre part de ce fils de tant de pères, de cette œuvre à mille carreaux comme votre souquenille et votre conscience?

Vous reprochez de plus à l'auteur, que ne lui reprochez-vons pas? d'avoir choisi l'abominable Tibère pour le héros de sa tragédie. D'abord Tibère est le sujet et non le héros de la tragédie. Mais ce qui est plus curieux, c'est que, pour mieux blâmer le poète d'avoir choisi un tel *héros*, vous tracez vous-même le portrait de Tibère et paraphrasez, dans deux mortelles colonnes de longue prose, les beaux vers si concis de Cnéius sur l'empereur. Vous jetez le vin de Chénier dans votre seau d'eau. Ah! critique malappris, on ne dit pas de mal de ceux que l'on vole, on n'hérite pas de ceux que l'on tue.

Mais en voilà bien d'une autre! Imprudent, vous copiez tellement votre ennemi, que vous devenez, sans vous en douter, républicain vous-même, que vous vous exclamez, comme Cnéius, contre l'établissement du trône des Tibère et des Néron par-dessus les républiques. Chénier n'eût pas mieux dit. Qu'en diront vos maîtres? Quoi! vous voilà contre la tyrannie pour la liberté, vous qui étiez tout à l'heure contre la liberté pour la tyrannie! Ah! critique périlleux, tenez-vous mieux sur votre corde.

Une grande objection que vous faites ici à l'auteur, c'est d'avoir employé, pour effrayer Tibère, le moyen d'un sénat tout soumis à Tibère. Nous qui connaissons le César aussi bien que vous, soit dit sans modestie, n'est-ce pas? nous soutenons malgré vous que le moyen est bon. Ne vous souvient-il plus que Tibère a été étouffé à Caprée, et qu'il y avait des sénateurs sur le matelas?

Vous dites plus loin, avec votre exactitude reconnue, que le Théâtre-Français a bien fait de supprimer dans cette pièce les enfants d'Agrippine. Ah! pour le coup, je ne sais comment dire que vous trompez... ou vous mentez... ou vous n'avez pas vu la pièce... Il vous arrive assez de parler sans voir. Il y a, ne vous en déplaise, les enfants de Germanicus autour d'Agrippine. Ah! critique hasardeux, que vous manquiez de raison, d'esprit, c'est possible; mais de sincérité! Ah çà! mais vous manquez donc de tout, même de lorgnette?

Maintenant, de plus fort en plus fort, comme chez le Nicolet que vous aimez tant. Entendez-vous un peu avec vous-même, nous y renonçons. Tout-à-l'heure Chénier copiait le vieux Voltaire, et c'était pour vous son tort; il devait copier le jeune Racine, c'eût été son mérite, et voilà qu'après il copie Racine et qu'il a toujours tort. Selon vous, le Séjan de Chénier est *ignoble*, et on lui préfère le *vil* Narcisse de Racine. Quelle grande différence faites-vous donc entre le *vil* et l'*ignoble*? Si Racine a eu raison de mettre le *vil* Narcisse en scène, comment Chénier peut-il avoir eu tort d'y mettre l'*ignoble* Séjan?... Ah! casse-cou de critique, tenez donc mieux votre balancier!

Nous ne sommes pas au bout des contradictions, hélas! ce feuilleton n'en est qu'une immense d'un bout à l'autre. Ainsi, vous affirmez d'abord que la terreur romaine n'est pas dramatique, que le drame n'a rien à tirer des Tibère et des Séjan, et puis vous nous dites, quatre lignes plus bas, que Séjan a été le héros du plus terrible drame qu'ait raconté Tacite. Quelle logique! quel gâchis! Ah! critique acrobate, mettez donc du blanc sous vos souliers!

Passons la comparaison fantastique que vous faites de la lettre de Tibère à une symphonie funèbre pleine d'ophicléide, comme celle de M. Berlioz apparemment; nous ne nous attendions guère à rencontrer l'ophicléide en cette affaire. Mais cela est de la nature, et c'est ainsi que

terie, sans doute, pour la fille de la maison. Passons aussi sur la queue de Voltaire, qui est une comète en zig-zag, et autres gentillesses de même farine.

Arrivons d'un saut au reproche si grave, si savant, si fondamental, que vous faites au père de Cnéius de ce qu'il demande pardon de son crime à son fils. D'abord, vous vous créez des fantômes pour avoir le plaisir de les combattre: Pison ne demande pas grâce à son fils, il lui avoue seulement son crime et ses remords pour le détourner du service de Tibère. Mais supposons que vous ayez dit vrai, vous nous donnez là une belle théorie à perte de vue sur le droit du *père de famille* à Rome. Vous parlez comme les Institutes, et à vous seul mieux que les deux professeurs de droit romain. Vous jurez que Corneille n'aurait pas commis la faute d'humilier le vieil Horace devant ses fils; mais vous oubliez que vous venez de dire un peu plus haut qu'il n'y avait plus de république, plus rien de Rome, ni vertu, ni courage, ni droit. Vous ne comprenez donc pas que les vieilles mœurs sont parties avec les vieilles lois, les pères de famille avec les dieux; que les empereurs ont remplacé les consuls, les Césars les Horaces, le code prétorien la loi de pierre des douze tables? Vous ne comprenez donc pas que l'empire c'est le droit nouveau à la place du droit antique, le commencement des idées nouvelles, chrétiennes, du repentir, du remords, de la conversion du vieux monde? Enfin, vous ne comprenez pas que Jésus vient de mourir tout exprès pour accomplir cette grande révolution, et vous n'avez pas le droit de ne pas le comprendre, car vous venez de répéter, de redire, de ressasser à satiété, dans les flots de votre prose infinie, cela même que Chénier dit d'un seul vers, bref comme la prose de Tacite:

Où sont-ils les Romains? dans les tombeaux de Rome.

Enfin, le dernier défaut, le défaut suprême que vous trouvez dans *Tibère*, c'est la plus belle figure de cette belle tragédie, le fils de Pison, Cnéius lui-même. Cnéius est, selon vous, le cousin de Britannicus moins l'amour. Et, d'abord, qu'est-ce qu'un cousin moins l'amour? Mais ne nous arrêtons pas à ces vétilles. Vous blâmez Cnéius d'aimer son père et d'aimer plus encore la vertu. Quelle critique!... Ah! Paillasse, mon ami, cela passe la plaisanterie, même dans le journal du gouvernement! Quel défaut d'aimer la vertu! comme le naturel perce! Vous ne voyez

Cependant, ce concile, si peu nombreux qu'il fût, a agité des questions d'un ordre très-important. La situation a été, comme toujours, le grand cheval de bataille de l'assemblée. Ce fut même à la suite de l'exposé de cette situation que plusieurs incidents d'un caractère assez comique commencèrent à se faire jour.

La *majorité*, considérant que les bénéfices les plus clairs de la coalition étaient absorbés chaque année par les émoluments de M. Pommier, son agent central, se leva en masse pour réclamer une diminution sensible dans la position qu'il s'y est faite. M. Viennet, qui présidait la réunion, se contenta, dans la circonstance, de dire, d'une voix on ne peut plus émue, que le comité d'administration *verrait s'il n'y avait pas quelque chose à faire*, et qu'on songerait le plus tôt possible à créer à M. Pommier une position plus modeste, des loisirs humbles, selon le vœu d'Horace.

Les choses en étaient là, lorsque M. C. Merruau, rédacteur en chef du *Constitutionnel*, ayant réclamé la parole à son tour, s'écria qu'il ne fallait songer à une diminution d'aucune espèce; que les membres devaient s'estimer fort heureux de ce qui était et ne pouvaient pas s'attendre à mieux, bien que ce mieux ne soit rien; qu'en effet l'horizon s'obscurcissait de jour en jour; que les journaux des départements se préparaient à une vive croisade et n'étaient pas éloignés de se retirer en bon ordre; que, dans cette éventualité, il fallait se préparer à multiplier les procès, les correspondances, les prières, toutes choses qui ne se font qu'avec un bel argent mignon au bout des doigts, et qu'il fallait même remercier le ciel de n'avoir pas fait à la compagnie des jours plus sombres.

Voilà donc, en dernière analyse, à quel résultat ont abouti tous les efforts de la Société des Gens de Lettres: un dernier et grand procès. Depuis quatre ans qu'elle est censée vivre, elle n'a pas eu d'autres moyens d'existence que les luttes judiciaires, et la voilà dans l'obligation de les recommencer plus que jamais, sous peine de mort.

Un autre fait aussi malheureusement concluant a été constaté dans cette séance. Lorsqu'en 1839 la Société commença à se réunir, un poète d'un talent fort remarquable, Hégésippe Moreau, venait de s'éteindre de misère à l'hôpital de la Charité. On s'arma de cette circonstance douloureuse pour proclamer qu'il fallait substituer enfin la force de l'association à la faiblesse de l'isolement, et l'on dit que ce serait une œuvre pieuse que d'empêcher le talent d'aller au moins mourir encore une fois sur la couche de Gilbert. Hélas! tous ces beaux mots n'étaient que des mots! La Société des Gens de Lettres a été impuissante à améliorer le sort de ses membres, et M. Adolphe Dumas, ami de feu le poète Berthaud, est venu dire à ses collègues qu'après être mort à peu près comme Hégésippe Moreau, son ami avait été enseveli dans la fosse commune, sans une pierre qui protégeât ses restes et qui conservât son nom!...

— Un poème de Mme Louise Colet, *le Monument de Molière*, sera lu au Théâtre-Français le jour de l'inauguration du monument, entre les deux pièces. On sait que ce poème a été couronné par l'Académie française. Il a été publié par le libraire Paulin.

— On a parlé du grand débat élevé dans les régions ministérielles à l'occasion de l'inauguration de la statue de Molière. Mais ce qu'on ne sait pas, et ce qu'il est bien temps d'apprendre au public, c'est qu'il y a eu, dans l'origine, défense expresse de par M. de Montalivet d'élever le monument sur une place publique, comme le voulait la commission, et déclaration de par le même M. de Montalivet que les places publiques appartenaient exclusivement aux rois et reines de la nouvelle dynastie. On ne voulait pas du tout d'une statue. On permit seulement à grand'peine de jeter un monument quelconque dans un carrefour, au coin d'une rue, adossé à une maison de marchand de vin, au milieu de l'eau et de la boue.

Bulletin de la Bourse du Paris du 9 janvier 1844.

Pendant toute la bourse la rente a été un peu lourde. Elle a commencé dans la coulisse à 82 67 1/2 et 65, et elle a ouvert au parquet à 82 65. La rente a fléchi graduellement jusqu'à 82 45, et elle est restée offerte au parquet à 82 65.

A quatre heures, la rente était redemandée à ce même prix.

Cinq pour cent.	124	30	Trois pour cent belge.	»	»
Quatre et demi pour cent.	»	»	Banque belge	697	50
Quatre pour cent	»	»	Caisse Laffitte	»	»
Trois pour cent	82	50	— —	5075	»
Actions de la Banque.	3220	»	CHEMINS DE FER.		
Obligations de Paris	1405	»			
Rentes de Naples	106	50	Paris à Rouen	»	»
Etats Romains	104	1/2	Paris à Orléans	837	50
Dette active d'Espagne.	29	3/4	Rouen au Havre	655	»
Cinq pour cent belge.	»	0,0	Strasbourg à Bâle	213	75

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 8 janvier.

M. DE BOISSY répond à M. Guizot.

Je crois, dit-il, que la question n'a pas été présentée sous son véritable point de vue. M. le ministre des affaires étrangères s'est peut-être un peu trop borné à traiter la question, qu'on peut appeler sentimentale. Quant à la question du serment, je suis très à mon aise pour la traiter, car je n'en ai prêté que deux. (Mouvement et rumeur sur tous les bancs.) Je dois au privilége de mon âge de n'en avoir prêté que deux; si j'étais aussi âgé que vous, j'en aurais prêté cinq. (Nouvelles interruptions.)

Je ne suis pas partisan du droit divin : il a trop souvent eu le dessous. Mais je ne vois pas ce qu'a de criminel le voyage à Londres. Ce qui n'est pas défendu est permis. (Exclamation.)

Quand je viens dire que le voyage à Londres est une chose légale, j'use de ma liberté, à laquelle il est important de ne pas porter atteinte.

On a parlé des courtisans du malheur. On n'a pas besoin de faire de recommandations aux courtisans du malheur. Les courtisans du malheur sont peu nombreux; dans la prospérité, il y en a toujours assez. (Mouvements divers.)

Le gouvernement français a demandé, et il a eu parfaitement raison, que M. le duc de Bordeaux ne fût pas reçu comme souverain. On lui a répondu que le duc de Bordeaux n'était pas souverain, et qu'il ne pouvait être traité en souverain; mais il n'a pas obtenu, et en cela les gouvernements ont fait preuve de bon goût, que M. le duc de Bordeaux ne fût pas traité conformément à son rang. M. le duc de Bordeaux a perdu la couronne; je ne la lui souhaite pas : les révolutions me paraissent mauvaises; mais il n'en est pas moins l'aîné de la maison de Bourbon, de la famille qui règne sur la France.

Messieurs, le voyage à Londres, tout-à-fait innocent, tout-à-fait sentimental, fait naître une comparaison avec un autre voyage qui n'a pas été incriminé, quoique je le regarde comme bien plus coupable. (Ah! ah! Rumeur.) On ne vous dit rien de celui-ci, et on vous présente l'autre comme devant avoir pour conséquence d'arriver à la loi des suspects... (exclamation) à de nouvelles lois préventives.

Messieurs, je viens établir que le voyage à Londres est tout-à-fait innocent, tout-à-fait simple, en demandant si l'on en peut dire autant de celui de Gand, qu'on a appelé le voyage à Gand.

Le voyage à Gand a été fait en temps de guerre, la veille de la bataille de Waterloo. On dira, il est vrai, qu'on allait rejoindre le pouvoir légitime. Au-delà de la frontière, il n'y a pas de légitimité. (Mouvement. Les regards se portent sur M. Guizot, qui reste immobile sur son banc.) Les armées ennemies allaient s'emparer de Paris et nous enlever en un instant tout ce que nous avions conquis.

Il y a là une question de légalité. Conviendrait-il que la chambre des pairs risquât un blâme contre des personnes qu'elle ne peut poursuivre? Un blâme, Messieurs, ne signifie rien en temps de révolution. Celui qui blâme aujourd'hui, loue souvent le lendemain. (Rires et chuchottements sur quelques bancs.)

On a parlé de certains personnages qui étaient allés à Londres; la presse a enregistré leurs noms. On a même parlé de certains discours; mais tout cela n'a rien d'officiel. Vous ne pouvez discuter dans cette chambre des articles de journaux. Qu'importe que le nombre des visiteurs qui sont allés à Londres soit de douze cents ou de trois mille? Je ne sais rien de juste à cet égard; je n'étais pas du voyage. (On rit.) Mais on m'a déclaré que les hommages rendus à M. le duc de Bordeaux n'avaient aucun caractère politique. (Réclamations nombreuses.) On peut être sûr que M. de Châteaubriand n'aurait point pris part à une manifestation contre son pays. Je sais bien qu'on me dira que M. de Châteaubriand est allé à Gand. (Mouvement de curiosité.) Mais M. le ministre des affaires étrangères y était aussi; j'ajouterai même que, parmi ceux qui y sont allés, il y en a qui avaient signé l'acte additionnel; il y en a qui n'y sont allés que parce qu'ils avaient été rappelés à l'amour de la légitimité par une destitution. (Les regards de MM. les pairs se portent involontairement sur M. Guizot.)

Prenez-y garde, Messieurs, une loi des suspects serait une triste chose; de pareilles lois font monter à la guillotine ceux qui les font. (Aux voix! aux voix!)

Après ce discours, les divers paragraphes de l'adresse sont successivement adoptés.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat :

Nombre de votants.....	129
Boules blanches.....	115
Boules noires.....	14

La chambre a adopté.

On sait que samedi dernier un certain nombre de jeunes gens des écoles se sont rendus auprès de Béranger à Passy pour l'inviter à vouloir se placer à leur tête le jour de l'inauguration de la statue de Molière. Béranger ne se trouvant pas chez lui, cette invitation lui a été laissée par écrit, et voici la réponse qu'il y a faite :

« Passy, le 7 janvier.

» Monsieur,

» Il n'est pas d'honneur qui pût me flatter davantage que celui que veut bien me décerner une partie de la jeunesse des écoles de droit et de médecine; mais je dois vous confesser qu'il n'est pas d'homme qui convienne moins que moi au rôle que cet honneur m'imposerait dans la cérémonie du 15. Mon caractère, mes goûts, mes habitudes m'ont toujours tenu loin des solennités publiques, où je serais fort embarrassé de figurer, et où il me serait impossible de proférer une parole.

» Ayez donc, monsieur, la bonté de faire agréer mes excuses à ceux de vos camarades qui avaient cru devoir me désigner pour marcher à leur tête le jour de l'inauguration de la statue de Molière. Persuadez à cette généreuse jeunesse de laisser dans son coin, qui, grâce au ciel, n'est pas le coin noir du misanthrope, le vieux philosophe et chansonnier resté fidèle à ses convictions et à ses sympathies. Les rêves qu'il y fait encore prouveront, il l'espère, à votre génération qui a si long temps à lui survivre, que jusqu'au dernier moment il s'est préoccupé du bonheur et de la gloire de notre patrie.

» Voudrez-vous bien aussi, monsieur, exprimer ma reconnaissance aux nombreux élèves des écoles qui ont pris la peine de me venir rendre visite à Passy, et leur dire le regret que j'ai de ne m'y être pas trouvé, et le regret plus vif encore que m'a causé la triste issue d'une démarche qui m'honorait tant? A mon retour, j'ai fait ce que j'ai pu auprès de M. le maire de Passy, homme à la fois conciliant et juste, pour adoucir les résultats d'une collision que je déplore. A ceux qui en sont victimes, dites, monsieur, combien je souffre d'avoir été l'occasion du mal qui en peut résulter pour eux.

» Recevez en particulier, monsieur, et mes remerciements et l'assurance de ma cordiale considération.

» Votre dévoué, BÉRANGER. »

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 9 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. POULTIER.

Affaires de la GAZETTE et de la QUOTIDIENNE.

Dès dix heures, l'enceinte réservée est occupée par une soixantaine de jeunes avocats, qui se sont flattés à tort d'entendre M. Berryer, absent. Aux bancs placés en face de la cour sont assises plusieurs dames légitimistes portant à leurs chapeaux des rubans ou des plumes vertes.

Au banc de la défense est M. de Vaugrigneuse, gérant de la *Quotidienne;* M. Méry, gérant de la *Gazette*, est au milieu d'un groupe qui se trouve au dehors de l'enceinte réservée.

Près de M. de Vaugrigneuse est Me Belleval, son défenseur. Au banc de la défense est aussi Me Crémieux, qui doit représenter la *Gazette de France*, laquelle fera défaut. On s'étonne quelque peu que la *Gazette* ait choisi Me Crémieux pour défenseur, après les protestations ultra-dynastiques que cet avocat a débitées aux pieds du trône le 1er janvier.

A dix heures et demie, la cour entre en séance, ainsi que les jurés.

On appelle la cause de la *Gazette de France*. M. Méry, gérant, répond, et se réfère à ce que va dire son défenseur.

Me Crémieux demande le renvoi de la cause de la *Gazette* à une autre session. On ne lui a remis les articles incriminés qu'il y a deux ou trois jours, et il n'a pas eu le temps de voir s'il pouvait accepter la défense qu'on lui offrait.

M. Hébert, procureur-général, qui occupe le siége du ministère public, s'oppose au renvoi. L'assignation, dit-il, a été donnée dans le délai voulu, et nous voulons profiter de toute la faculté que la loi nous concède.

La cour déclare que l'affaire sera jugée par défaut.

M. Hébert, procureur-général, donne lecture des articles incriminés.

Ces articles sont des encouragements aux légitimistes revenus de Londres à agir, à enflammer le parti d'Henri V. Ce sont des appels aux royalistes de la presse parisienne et départementale, aux royalistes de la propriété, aux royalistes de l'industrie. On reconnaît dans ces articles la plume d'un abbé connu; c'est un mélange des mots de libertés nationales, de monarchie antique, de constitution libérale, etc. En même temps le droit divin n'est pas oublié. Dans un des articles où l'on dit que l'on peut improviser une monarchie, mais que les monarchies, pour être durables, doivent émaner de Dieu, nous trouvons cette phrase : « Mais les chartes que fait la main de l'homme, la main de l'homme peut les détruire. »

M. Hébert soutient qu'il y a dans ces articles, et au plus haut degré, le délit d'attaque contre le serment.

La cour se retire pour délibérer, et, au bout d'une heure, rend un arrêt qui condamne le gérant de la *Gazette de France*, pour attaque contre le serment, contre le principe et la forme du gouvernement, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement, adhésion à une autre forme de gouvernement, à deux ans de prison, 6,000 f. d'amende et à la confiscation des numéros saisis.

---

pas ce qu'il y a de dramatique dans ce contraste de la vertu antique de Cnéius opposée au crime incarné en Tibère! Vous vous demandez : A quoi bon ce dévouement? Où est le résultat de cette vertu? Quel mal doit-il en advenir à Tibère? quel bien à Cnéius? Vous ne voulez pas absolument qu'on soit vertueux, surtout qu'on le soit pour rien; vous le voulez tout au plus quand cela peut servir. Non, vous ne comprenez pas le *Fais ce que dois, advienne que pourra.* Vous ne comprenez pas la nécessité et la fatalité du devoir, la logique de l'honnêteté, la protestation *quand même* de la vertu contre le crime. Vous ne comprenez pas que le suicide, ce *donc* suprême de Cnéius, servira tôt ou tard contre Tibère, et que si l'empereur peut souper ce jour-là à Rome au milieu de *ses maîtresses*, il mourra demain à Caprée au milieu de ses préteurs. Ah! dernier des critiques, vous ne comprenez donc rien!

Pour racheter tant de turpitudes et de sottises, pour faire passer l'odieux et le ridicule de cette diatribe, le critique termine adroitement ce mémoreble feuilleton par le panégyrique complet d'un autre poète que la France vient de perdre, et que nous honorons, nous aussi, mais que nous n'avons jamais insulté; il célèbre comme il convient les mérites et les titres de Casimir Delavigne. Rien de mieux, s'il ne l'avait attaqué cent fois pendant sa vie; mais il avait besoin cette fois d'une enveloppe respectable pour adresser ses injures à Chénier. Certes, Casimir Delavigne, ce poète qui est à coup sûr de la tradition de Chénier, qui a puisé son talent aux mêmes sources, qui a chanté comme lui la patrie et la liberté, eût répudié les éloges qu'il recevait aux dépens d'un de ses maîtres. Si quelqu'un a tenté de continuer l'école française après Chénier, c'est Casimir Delavigne; ce n'est donc pas une justice littéraire qui lui a été rendue. Le critique du juste-milieu n'a pas loué l'auteur des *Messéniennes*, mais l'auteur de *la Parisienne*. Il lui reste encore assez d'intelligence pour savoir que Chénier et Delavigne sont de même souche, et qu'il n'y a de différence entre eux que celle qui existe entre *Louis XI* et *Tibère*, entre *la Parisienne* et *le Chant du Départ*.

Si donc il n'y avait eu qu'une question d'art là-dessous, nous aurions laissé cette jonglerie du lundi s'en aller rejoindre les autres sans l'arrêter au passage. On est habitué aux passe-passe hebdomadaires de cet écrivain. Un mauvais article de plus ou de moins, qu'importe dans le nombre? C'est comme la dette anglaise : on ne compte plus depuis long-temps, depuis surtout qu'il est marié. Mais ce n'est pas qu'un mauvais article, c'est une mauvaise action. Arlequin s'est fait homme politique; il a fait de son feuilleton un *premier-Paris*, une sorte de manifeste à la Brunswick contre la Révolution. Il saisit l'occasion de *Tibère* pour tirer avec son sabre de bois aux jambes des plus grands hommes de la République. Oui, dans sa démence, il confond, il mêle tout, le blanc et le noir, le feu et l'eau, les faits et les temps les plus hétérogènes et les plus contradictoires. Tibère a un bonnet rouge, Claude est Girondin et Néron Montagnard. L'empire romain devient la république française, les douze Césars sont la Convention. C'est du délire. Enfin, qui le croirait? dans le paroxysme de sa folie, il trouve que les empereurs représentent les affreux héros de la Montagne, que Tibère ressemble à Robespierre et à Danton par ses crimes de toutes sortes et ses *peurs incessantes*. Les peurs incessantes des héros de la Montagne! Il trouve que la *peur* domine tout dans la Rome impériale comme dans la France républicaine. La peur! Allons, bouffon, fais-nous rire, amuse-nous si tu peux, dis-nous tes sornettes de la semaine, parle-nous de ton ménage, de tes levrettes, de tes duels à la batte, parle-nous encore de Deburau; mais ne touche pas à ces grandes choses, à ces grands noms! Reprocher la peur à quelqu'un, lui! et aux hommes de la Révolution, ce temps de courage de tous les partis! et à quel homme encore! à Danton, que l'on ne connaît que par ces mots : *De l'audace, toujours de l'audace!* à Danton et à ses pairs, ces géants qui n'ont péché que par l'excès, à qui leurs ennemis peuvent tout reprocher, excepté la peur; ces Titans qui ont escaladé l'Olympe des rois et bravé jusqu'à Dieu! Ah! taupe qui nie la France républicaine, ce soleil dont Bonaparte lui-même a dit : « Aveugles sont ceux qui ne le reconnaissent pas! » Ah! critique qu'on ne croyait que myope et qui est donc aveugle! La France de Danton, de Robespierre et de Carnot! Ah! serpent qui mord les limes! Ah! lièvre effronté qui calomnie les lions!

O race antique, race d'Authée, vaillants fils de la terre, vaillants hommes de la France, demi-dieux de la Convention, vous qui combattiez dans les tonnerres, qui jetiez votre sueur et votre sang, qui mouriez enfin avec tant d'efforts et de sacrifices pour assurer à cet homme le droit d'écrire en liberté et de vous insulter impunément; vous qui versez encore vos torrents de lumière sur cet obscur blasphémateur; vous qui avez dévoué, pour notre salut à tous, jusqu'à votre mémoire à l'exécration de l'avenir, et dont le dévouement, Dieu merci! sera moins grand que vous ne pensiez; vous pour qui la postérité se ravise et la réhabilitation commence, consolez-vous! Car, vous le voyez, ce ne sont déjà plus les chefs de parti qui vous attaquent aujourd'hui : les Thiers, les Mignet, les Guizot même vous reconnaissent dans l'histoire; il n'y a plus que les bouffons et les goujats de l'armée après votre gloire, il n'y a plus que Thersite pour outrager Hector!

Mais à quoi bon tant le défendre et tant l'accuser? Où me laissé-je emporter moi-même, et pourquoi lui en vouloir? Il faut lui pardonner comme à tous ceux qui ne savent ce qu'ils font, les malheureux! Il faut cacher les plaies qu'on ne peut guérir. Je frappe quand je devrais plaindre. Un homme est accroupi dans le ruisseau; il se traîne en insensé et s'ébat des deux mains au milieu de la boue; il éclabousse tout ce qui passe. Vous vous approchez de lui avec colère pour vous venger, et vous voyez qu'il n'a pas de jambes. Alors la colère cède à la pitié, l'indignation à la compassion, et vous lui tendez la main pour le retirer de la fange. Cet homme est estropié, il est infirme. Eh bien! en voici un autre accroupi monstrueusement aussi dans son journal, se servant de sa plume pour gâter et salir tout ce qui est bon, tout ce qui est beau, pour éclabousser tout ce qui est pur, pour avilir tout ce qui est grand, pour tacher de son encre infâme toute toge consulaire, un homme indifférent, étranger, ennemi même à toute sympathie, à toute générosité, à toute humanité. Vous vous approchez pour le châtier, vous le saisissez au corps, et vous ne sentez rien battre dans sa poitrine, rien, ni à droite ni à gauche, d'aucun côté, sous aucune des deux mamelles. C'est un infirme aussi, un estropié, un incurable, cent fois plus à plaindre, plus à déplorer, plus à pardonner que l'autre... Il lui manque le cœur!

FÉLIX PYAT.

(*La Réforme.*)

Cette condamnation sévère produit quelque effet dans l'auditoire.

La cour se retire pour procéder au tirage du jury. On nous apprend que le droit de récusation a été épuisé tant du côté du ministère public que du côté de la *Quotidienne*.

A la reprise de l'audience, M. de Vaugrigneuse, gérant du journal incriminé, déclare ses nom et prénoms, et déclare accepter les débats.

Le greffier donne lecture de l'ordonnance de la chambre du conseil qui met en accusation le gérant de la *Quotidienne* et qui l'assigne à comparaître devant la cour d'assises de la Seine. L'accusation résulte de quatre numéros saisis.

M. Hébert prend la parole.

Dans le procès qui nous occupe, dit-il, l'œuvre du ministère public doit vous paraître d'autant plus simple et plus facile que vos esprits sont parfaitement préparés à ce que nous allons vous dire. Depuis deux mois, en effet, la presse légitimiste, comme elle se qualifie elle-même, a engagé une campagne qu'elle croit décisive, au profit de ses intérêts et de ses opinions ; à peine a-t-elle été un jour sans publier un manifeste violent contre les institutions, quelque apologie séditieuse en faveur d'une restauration de la famille à jamais bannie. Si quelque reproche est à faire, c'est peut-être aux magistrats qui ont montré tant de tolérance, tant d'impassibilité, Cette tolérance s'explique dans un pays plein d'indulgence pour tout ce qui n'offre pas un danger immédiat et flagrant ; mais il n'est pas possible de supporter toujours ces attaques directes et incessantes, cette proclamation de vœux et de plans pour arriver à la restauration de la famille déchue. Notre indulgence ne va pas jusqu'à tolérer le plus grave délit qui puisse se commettre, celui d'offense directe et personnelle contre le chef même du gouvernement.

Les quatre articles de la *Quotidienne*, datant du 10, du 15, du 20 et du 28 décembre, contiennent les caractères de ces divers délits, et ces délits sont au nombre de cinq : acte d'adhésion publique et formelle à une autre forme de gouvernement; attaque contre le privilége et la forme du gouvernement établi; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; offense envers la personne du roi; blâme reporté sur la personne du roi des actes de son gouvernement.

M. Hébert lit les articles incriminés, qui sont de la même nature que ceux de la *Gazette*. Parmi ces articles est une réponse du duc de Bordeaux à une députation qu'il prie de recommander à *ses fidèles de Normandie l'union* et la *modération*.

M. Hébert s'attache à justifier l'accusation tant par ces citations que par celles d'un article relatif à un discours de Louis-Philippe, et qui établit un parallèle entre Louis-Philippe et le duc de Bordeaux. Cet article se termine ainsi :

« Servir la France, c'est une noble tâche sans doute pour un prince, mais c'est là une question d'avenir, car nous savons comment la France a été servie depuis treize ans. »

M. Hébert croit que le délit d'offense au roi ressort on ne peut plus visiblement de l'article, que le poignard y est retourné dans la plaie, et que nul ne peut s'y tromper.

M. Hébert, en terminant, dit que le jury qui a frappé la république et ses organes ne voudra pas ménager les restes d'un parti qui jadis, maître incontesté de la France, n'a su ni conserver le pouvoir par sa défense, ni le défendre par son courage. Et quand nul ne peut, aux termes des lois de septembre, se qualifier républicain, pourra-t-on se dire légitimiste ou royaliste et stipuler pour Henri V? Un pareil dédain de la justice ne s'expliquerait que par la certitude où nous sommes tous que ces attaques ne feront jamais courir aucun danger au gouvernement. Mais cette certitude même ne doit pas être un motif d'accorder l'impunité. Les lois de septembre n'ont pas été faites en prévision d'un danger immédiat et pressant qu'il fallait repousser, mais dans le but de prévenir ce danger en punissant les tentatives criminelles des journaux. La *Quotidienne* s'en est rendue coupable avec persistance ; c'est à votre justice que nous demandons de la punir.

Ce réquisitoire produit un médiocre effet même dans la partie de l'auditoire qui n'adhère pas aux doctrines du journal incriminé. Cependant il est à remarquer qu'il a été écrit d'un bout à l'autre.

Me Belleval, défenseur de la *Quotidienne*, prend à son tour la parole. Il commence par dire que si les lois de septembre ont créé de nouvelles entraves à la presse, il faut au moins se féliciter de ce qu'elles ont laissé les procès de presse dans le domaine du jury. Les jurés sont l'élite de la société française ; ils sont intéressés plus que personne au maintien des libertés. Nous nous adressons à eux avec une entière confiance, forts de la justice qui est toute de notre côté.

M. le procureur-général a dit qu'il ne ferait pas de politique. J'imiterai son exemple, ou plutôt son programme, et nous dédaignerons, à notre tour, les attaques portées contre une grande opinion qui est au-dessus des dédains de qui que ce soit. (Aux bancs réservés : Très-bien ! bravo!)

Les saisies ont été faites avec la légèreté trop habituelle du parquet ; j'ai sur ces saisies deux observations à faire. La *Quotidienne* a été saisie le 28 décembre, et à quelques heures d'intervalle deux autres journaux du même parti ont été saisis également. Un nouveau journal allait paraître, et s'il n'a pas subi le même sort, il faut l'attribuer à la spirituelle plaisanterie d'une feuille qui en a annoncé la saisie à l'avance ; le parquet n'a pas voulu réaliser une prophétie faite par un journal d'opposition. L'instruction était commencée sur le numéro du 28, et c'est alors seulement qu'on a pensé à réunir trois autres numéros à celui-là.

Ainsi, il y a eu parti pris ; on a cru que la simultanéité des saisies rendrait l'ensemble des saisies plus important et nuirait davantage aux journaux. Mais doit-il être permis d'agir ainsi envers une opinion? Demain on fera de même à l'égard des radicaux, après-demain on procèdera de la même façon vis-à-vis de la presse d'opposition dynastique.

Une autre observation. Vous avez voulu faire un procès de tendance en augmentant le bagage de l'accusation. Mais comment de plusieurs articles innocents peut-on espérer de composer un article coupable? Cela me rappelle ce que disait M. Dupin, défenseur d'un journal poursuivi pour plusieurs articles où le parquet espérait découvrir une apparence de délit : « Comment de plusieurs chevaux gris peut-on faire un cheval noir? » (On rit.)

Le défenseur lit les articles et les discute. Il n'y voit pas la moindre trace des délits reprochés. Il termine en priant le jury de sauvegarder la presse ; c'est ainsi qu'il grandira encore dans le respect, dans la confiance et dans l'amour des citoyens.

M. Hébert réplique cette fois sans cahier.

S'il y a eu simultanéité de poursuites contre divers journaux, dit-il, c'est qu'il y a eu simultanéité de délits, et la preuve, c'est que tout-à-l'heure la *Gazette* a été condamnée par la cour qui a mûrement examiné les articles avant de prononcer son arrêt. Un journal de même opinion que la *Gazette*, la *Nation*,—je ne sais pas si vous connaissez cette feuille (on rit),—contenait, le jour de la saisie de la *Quotidienne*, un article à peu près semblable à celui du dernier journal.

La *Nation* a été saisie, et sera jugée à la prochaine session. On a saisi de même la *France* qui avait commis un délit analogue. L'accusation n'a pas voulu grossir son bagage. La preuve, c'est qu'à l'audience, chaque article a été discuté en détail. Le reproche de *tendance* est fait au ministère public dans tous les procès de presse. Chaque journal dit la même chose dans tous les procès qu'on peut lui intenter. Si nous voulions vous faire un procès de tendance, nous vous rappellerions dans quel but ostensible vous existez, et quelle a été il y a peu de mois la reconstitution de la *Quotidienne*, à la tête de laquelle est venu se placer un aide-de-camp du prince que vous appelez le prétendant.

M. le procureur-général déclare qu'il n'a pas voulu injurier le parti de la *Quotidienne*. Il y a dans ce parti des qualités éminentes et des hommes d'un caractère respectable. En tant qu'hommes, le ministère public respecte ce parti ; mais les actes de ce parti sont répréhensibles et punissables. Nous attaquons des actes que vous produisez au grand jour. Vous vous défendez de procéder par la violence. Nous le reconnaissons. Pour procéder ainsi, il faut avoir une armée, un chef, et vous n'en aurez jamais. (Murmures aux bancs réservés.)

Me Belleval réplique aussi. Il dit que M. de Locmaria est depuis long-temps, depuis quinze ans, rédacteur et co-propriétaire de la *Quotidienne*. Il a été, il est vrai, obligé de faire un voyage en Allemagne ; mais sa position à la *Quotidienne* pendant ce voyage lui a été conservée. Le défenseur reproduit ses premiers arguments. Il s'étonne que le ministère public ait condamné le mot de *royaliste*. Ce mot n'est pas condamnable, même aux termes des lois de septembre, puisque la charte reconnaît une royauté.

M. de Vaugrigneuse ajoute à sa défense que le mot *avenir*, signalé dans le dernier paragraphe de l'article du 28 (paragraphe que nous citons plus haut), ne s'entend que de l'avenir de la dynastie d'Orléans, et qu'il n'a consenti à signer le numéro que sous la réserve de cette interprétation.

M. le président présente le résumé des débats, puis le jury se retire à trois heures et quart dans la salle de ses délibérations ; il n'en est pas sorti à quatre heures.

On lit dans le *Courrier de la Gironde* du 5 :

« Il est arrivé à Bordeaux des lettres d'un des officiers de la frégate *l'Uranie*, qui se rend aux îles Marquises et à Otaïti.

» Cette frégate, partie le 12 juillet de Rio Janeiro, était arrivée à Valparaiso après une heureuse traversée qui a duré 42 jours. La santé de l'équipage et celle des passagers était bonne.

» *L'Uranie* a trouvé sur la rade de Valparaiso la corvette de guerre *la Boussole*, arrivant des Marquises. Toute collision était apaisée entre les naturels et les forces françaises. A Otaïti, les difficultés existant avec le commodore anglais, dont la frégate était sur rade, n'étaient point terminées. »

Toulon, 7 *janvier*. — Une division navale napolitaine composée d'un vaisseau de ligne et de trois frégates a passé le détroit de Gibraltar dans les premiers jours de décembre dernier, venant de l'Océan. Cette escadrille, qui doit être rentrée en ce moment dans le port de Naples, a accompagné jusqu'à Rio-Janeiro la sœur du roi Ferdinand, qui a épousé, il y a peu de temps, l'empereur du Brésil.

Nous sommes toujours sans nouvelles récentes de Tunis. Le vapeur anglais *l'Hecla*, arrivé à Malte le 13 décembre, a annoncé que le bey poursuivait avec la plus grande activité ses préparatifs de guerre. Des quantités considérables de munitions étaient accumulées sur divers points.

Au départ de *l'Hecta*, aucun bâtiment de guerre sarde n'avait encore paru devant la Goulette ; mais on parlait de la prochaine arrivée de l'escadrille dont l'armement s'opérait dernièrement à Gênes.

Du 4 janvier. — La corvette de charge *l'Agate*, commandée par M. Denans, capitaine de corvette, a été mise en rade ce matin. Ce bâtiment a embarqué 350 militaires qu'il va transporter à Alger.

L'Agate et *l'Oise*, parties hier, ont ordre d'opérer immédiatement leur retour à Toulon, attendu que ces deux transports doivent faire quelques réparations pour se mettre en état de faire une longue campagne.

On attend avec impatience la frégate *l'Andromède*, qui doit être en état de partir pour une campagne de six mois dans les mers du Levant.

Les deux vaisseaux *le Jemmapes* et *l'Alger* font six mois de remplacement. Cette mesure donnerait à penser qu'ils ne devraient pas tarder à reprendre la mer.

On dit toujours qu'il est fortement question d'une augmentation de cadre des officiers généraux et supérieurs de la marine. On assure à ce sujet que des députés influents sont déjà en instance pour faire prévaloir les candidats de leur choix.

Du 5. — Le brick *la Flèche* est parti ce matin pour le Levant.

Le Saumon et *la Ménagère* ont repris leur mouillage sur rade hier. Ces deux bâtiments avaient mis sous voiles dans la journée.

La corvette de charge *l'Agate* a embarqué ce matin des passagers militaires et appareillé en même temps pour Alger.

La frégate à vapeur *le Labrador* a mouillé hier au soir sur rade, ramenant d'Alger cinquante militaires et six passagers civils.

Du 6. — *Le Grégeois*, qui était dans le port, a été placé sous la grande mâture, en remplacement de la corvette à vapeur *le Gassendi*, qui a été mise au grand rang.

Le Saumon et *la Ménagère*, que le mauvais temps a forcés de retourner au mouillage hier, ont appareillé cette nuit, chacun pour sa destination.

Aujourd'hui une corvette des Etats-Unis a mouillé sur notre rade.

On va mettre prochainement à la mer le navire à vapeur hôpital *le Tilan*, en construction au Mourillon.

Chronique.

LYON.

Un ouvrier en soie, le jeune Baudry, comparaissait lundi dernier devant le tribunal correctionnel sous la double prévention d'escroquerie et de port illégal du ruban de la Légion-d'Honneur.

Au mois de novembre 1841, Baudry se présenta chez MM. Auvergne et Dumont, et sollicita de l'ouvrage de ces fabricants. Pour inspirer plus de confiance et d'intérêt, Baudry déclara qu'il était chevalier de la Légion-d'Honneur et exhiba en effet cette décoration, qu'il avait obtenue, disait-il, à l'attaque du Trocadéro. Une somme de 210 francs lui ayant été avancée sur sa demande, non seulement il ne fabriqua point l'étoffe qui lui était commandée, mais il disparut complètement de son domicile, et ce n'est qu'après plus de deux années qu'on est parvenu à le découvrir.

Devant le tribunal, Baudry, au lieu d'avouer franchement une faute à laquelle peut-être il a été entraîné par le besoin et la misère, s'obstine à nier tous les faits qui lui sont imputés. Il soutient qu'aucun argent ne lui a été compté et qu'il n'a jamais pris le titre de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Ce système de défense ne peut prévaloir à l'encontre des dépositions précises des témoins, et Baudry, sur le réquisitoire de M. Lagrange, avocat du roi, est condamné pour escroquerie à six mois d'emprisonnement.

Le fait du port de la Légion-d'Honneur n'ayant pas paru suffisamment justifié, le tribunal a écarté ce chef de la prévention.

— Nous avons fait connaître, il y a peu de jours, que deux enfants de la même famille, ayant mangé des bonbons coloriés, présentèrent subitement des symptômes d'empoisonnement qui, sans de prompts secours, eussent pu amener les résultats les plus déplorables. Instruite de cet événement, l'autorité fit aussitôt procéder à une visite dans le magasin du sieur Gonnaud, épicier à la côte des Carmélites. Une assez grande quantité de bonbons ayant été saisis, il fut reconnu par l'analyse chimique qu'ils contenaient du vert de *Schwinfurth* et du jaune de chrome, substances nuisibles à la santé et susceptibles de produire l'empoisonnement des personnes qui en feraient usage immodérément.

En raison de ces faits, le tribunal, dans son audience de mardi dernier, a condamné Gonnaud à ving-cinq francs d'amende. Le sieur Gonin, confiseur rue Belle-Cordière, qui avait fabriqué ces sucreries, a été également condamné à vingt-cinq francs d'amende. Le tribunal a renvoyé de la prévention le sieur Poitevin, ancien confiseur et prédécesseur de Gonin, qui avait été mis en cause par le ministère public.

— Le 1er janvier, on a trouvé sur le bord de la Saône, au territoire de Saint-Didier-sur-Chalaronne, le cadavre d'un militaire appartenant au 34e régiment d'infanterie de ligne, qui est en garnison à Mâcon. Le corps, déposé par les eaux, était en partie putréfié; les habits tombaient en lambeaux et ne renfermaient aucun papier. Seulement on a reconnu sur le col le no 13167. Cet homme a probablement péri par suite d'accident. Il a été inhumé par les soins de l'autorité locale.

— Le no 31 du *Journal de Médecine de Lyon* vient de paraître ; il contient les matières suivantes :

Etude physiologique de l'instinct chez l'homme et chez les animaux, etc. ; par M. le docteur Gabillot. — Cas de typhus ictérique sporadique, etc.; par M. le docteur Chardon. — Luxation de l'avant-bras en avant, observation communiquée par le docteur Frédéric Monin. — De l'eau sous le rapport hygiénique et médical, ou de l'hydrothérapie ; par M. H. Scoutetten. — Revue des journaux de médecine.

— Par ordonnance royale en date du 2 du courant, M. Antide-Marie Trouvé licencié en droit, ancien clerc principal de Me Perroud avoué, a été nommé avoué près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Durand-Fornas, démissionnaire. Il a prêté serment en ladite qualité à l'audience de la première chambre dudit tribunal le 10 de ce mois.

Son étude est provisoirement quai Saint-Antoine, 26.

— La commission instituée par M. le ministre pour l'amélioration de la navigation du Rhône, a terminé ses opérations. Tous les documents et renseignements fournis par elle sur cette importante question ont été envoyés à M. le ministre des travaux publics.

— La Société médicale d'émulation de Lyon vient de renouveler son bureau pour l'année 1844; ont été élus :

Président, M. Barrier ;
Vice-président, M. Carrier ;
Secrétaire, M. F. Devay ;
Vice-secrétaire, M. Teissier ;
Archiviste, M. Socquet ;
Trésorier, M. Guillermond.

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des Soies de Lyon pendant le mois de décembre dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :

775	balles ou parties d'organsin, pesant ensemble			72,839 kil.
576	—	— de trame	—	39,168
360	—	— de grège	—	33,562
78	—	— de soies div.	—	2,972
52	parties de bobines pleines ou vides.....			564
1,841	numéros placés, et en poids total net.....			149,105 kil.

BULLETIN DES SOIES.

Le mouvement de hausse que nous avons signalé au marché de Romans dans notre dernier bulletin a continué au marché de vendredi dernier. Les ventes ont été très-actives, et les partis de soie paraissent devenir rares. Voici les cotes :

14/16 d.	soies ordinaires, le demi-kilogramme,		29 »	à	29 50
12/14 d.	—	courantes, —	29 50	à	30 »
12/13 d.	—	— —	20	à	30 25
12/13 d.	—	de Peyrins, —	30 75	à	31 25

Le dernier marché de Joyeuse a été des plus brillants ; il s'y est conclu un grand nombre de transactions à des prix élevés ; il y a eu même des propriétaires de la commune de la Blachère qui n'ont pas voulu céder leur soie à la cote la plus forte. Il est vrai de dire que la soie de cette commune est reconnue pour être beaucoup plus légère que les autres. Les prix ont été de 31, 32 et même 33 f. le demi-kilogramme.

A Aubenas, le marché du 8 courant n'avait pas attiré beaucoup de monde à cause de la pluie; cependant il s'y est conclu un assez bon nombre d'affaires à des prix avantageux, quoique les mouliniers n'aient pas voulu dépasser les prix de 30 f. 50 c. à 31 f. le demi-kilogramme. Voici les cotes :

11/12 d.	soies courantes, le demi-kilog.,	29 50	à	30 »
11/12 d.	id. de pays,	30 50	à	31 »
9/10 d.	id. de pays,	31 »	à	31 50
9/10 d.	id. de Joyeuse,	32 »	à	33 »
12/14 d.	id. de filature d'ordre,	33 »	à	34 »
12/14 d.	id. 5/6 cocons,	33 50	à	34 50
12/13 d.	id. 3/4 id.,	34 »	à	34 50
9/10 d.	id. 3/4 1re qualité,	35 »	à	35 25
9/10 d.	id. 3/4 Saint-Jean-du-Gard,	35 »	à	36 »

Depuis quelque temps les affaires, qui étaient languissantes à Lyon, se sont ranimées par suite de commandes importantes et d'achats considérables qui ont été faits ; tous les marchés du Midi se ressentent de cette réaction.

A Avignon, les grèges de Provence se vendent de 59 à 60 f. le kilog. pour les 13/15 deniers.

A Nismes, les trametes d'Alais 5/6 sont cotées 62 f. 95 c. à 64 f. 20 c. le kilog. ; les 9/7 à 57 f. 90 c. et 59 f. 45 c.

A Marseille, les qualités fines ont éprouvé une hausse bien prononcée ; les qualités courantes sont restées stationnaires, bien que les ventes aient offert assez d'activité.

La consommation pendant la semaine dernière a été de :
1 balle Scellé à 22 f. 50 c. le demi-kilog.

11 balles Royale à 28 et 29 f. le kilog.
3 balles Bone à 10 f. le kilog.
2 balles Salonique à 19 f. 25 c. le kilog.
4 balles Mestoup G. G. à 19 f. 25 c. le kilog.
4 balles Baffa à 12 f. le kilog.

En Italie, les transactions continuent à être très-limitées par suite de la rareté de la marchandise. Le gouvernement autrichien n'a pas encore répondu aux demandes des mouliniers lombards, qui voudraient tirer de l'étranger des soies grèges sans droits d'entrée. *(Courrier de la Drôme.)*

Nouvelles Diverses.

Nous apprenons, dit le *Courrier de la Gironde*, que la commission du conseil municipal de Bordeaux a été unanime pour proposer au conseil d'accorder 3 0/0 de garantie d'intérêt sur trois millions de francs pour les chemins de fer de Bordeaux à Angoulême et d'Orléans à Tours.

— Les transports extraordinaires de fontes de Liége pour l'Allemagne sont terminés. Il paraît que les quantités transportées ont été seulement de douze millions de kilogrammes (12,000 tonnes), au lieu de vingt à vingt-cinq millions de kilogrammes dont il avait d'abord été question. Il est possible que l'ajournement de l'augmentation projetée sur les droits à l'entrée dans les états du zollverein ait engagé les industriels de Liége à restreindre leurs expéditions pour ne pas amener d'encombrement aux lieux de consommation.

— Une nouvelle tentative d'évasion a eu lieu, le 27 décembre, dans la maison de justice d'Epinal (Vosges). Un nommé Chippot, condamné à quarante ans de travaux forcés, est parvenu à se faire une scie d'une cuillère en fer, et il avait déjà scié deux madriers du plancher de sa chambre, lorsque le gardien s'en est aperçu. Cette tentative a échoué; mais le forçat n'en paraît pas découragé. « Quand on est condamné à quarante ans de fers, a-t-il dit au gardien, il est bien permis de chercher à s'évader de prison. »

— On écrit du Valais (Suisse) :

« Un singulier phénomène a été observé dans la vallée d'Hérens pendant ces derniers temps. La température y a été si douce jusqu'au jour du nouvel an, qu'on a pu faire pâturer les troupeaux jusqu'à cette époque dans les montagnes d'Evolénaz. Le jour de Noël, un berger a apporté au village un bouquet de violettes de montagne, et l'on a vu diverses fleurs s'épanouir dans la vallée.

» Un assassinat pour cause politique vient d'être commis à Saint-Brancher; la victime est un libéral. L'assassin n'a pas été arrêté. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

On nous écrit de Lucerne :

« L'agitation augmente parmi le peuple. On parle de complots et de conspirations ; on répand le bruit que les radicaux veulent assassiner les chefs du parti *jésuitico-aristocratique*, et le gouvernement a organisé pour la défense de ces messieurs une milice composée d'hommes bien pensants. Les 93 ecclésiastiques qui ont signé une pétition contre l'introduction des jésuites sont déjà en butte à des persécutions. On dirige aussi des poursuites contre les journaux de l'opposition. On assure qu'un archevêque français de l'Est est l'ame de toutes ces intrigues ultramontaines. »

IRLANDE.

On écrit de Dublin le 4 janvier au *Standard* :

« Le tirage du jury spécial qui doit juger M. O'Connell et ses coaccusés a eu lieu aujourd'hui au greffe du tribunal du banc de la reine devant MM. Bournes, Brewster et Emiley, ces deux derniers représentants de la couronne. Plusieurs accusés, leurs avocats et leurs agents étaient présents à l'opération.

» Deux sténographes seulement avaient été admis dans le bureau, un pour chaque partie.

» M. Whiteside fait remarquer que 65 noms de jurés, marqués comme tels par le greffier, ont été omis sur la liste fournie aux accusés.

» M. Brewster dit qu'on ne peut supposer que le clerc de la couronne n'ait pas fait son devoir. M. Ford, comme procureur de M. O'Connell, proteste contre le tirage du jury actuel, et dit qu'il ne prendra point part à l'enquête.

» Les noms de 717 jurés sont mis dans l'urne, et l'on en tire 44, dont 33 sont récusés par les repealers.

» Demain la liste sera réduite à 24 jurés. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Maison de Campagne.

Les personnes qui désirent être tout à la fois à la ville et à la campagne et avoir la jouissance d'un grand clos où sont cultivées avec soin toutes sortes de fleurs et de plantes d'agrément, trouveront des appartements neufs, commodes, meublés ou non meublés, chez M. Nérard aîné, horticulteur, route de Bourgogne, à Vaise.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus efficace et la plus agréable pour la guérison des maladies de poitrine, se vend toujours par boîtes de 65 c. à 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy ; à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56 ; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), RONZIER, Grande-Rue, 4.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 10 janvier 1844.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.		DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,300	1,000	Eclairage par le gaz,	Compagnie Perrache	3,775	
525	—		Nouvelle émission	3,800	
1,000	700		Saint-Etienne	1,600	
450	600		Grenoble	1,500	
300	750		Saône-et-Loire	925	
400	700		Dijon	800	
3,000	750		Trois villes du Midi	400	
1,740	600		Turin	570	
1,000	—		Montpellier	725	
1,000	—		Besançon	480	
1,000	—		Reims	450	
1,000	—		Metz	780	
360	500		Valence	550	
300	500		Mulhouse	»	
»	1,400		Saint-Chamond	»	
300	1,000		Bourges	1,000	
600	500		Nevers	500	
1,000	1,000		Venise	1,000	
3,500	440		Naples	»	
400	500		Moulins	500	
1,000	500		Angers		
Illimit	1,000	Mines de houille.	Compagnie générale	630	
Illimit			Union	500	
Illimit	1,000		Société civile	690	
1,500	800		Grangette et Culatte	550	
4,000			Côte-Thiollière	»	
1,000	1,000		Compagnie générale des Tréfonds	500	
1,000			Compagnie des mines des Littes	»	
2,500			Compagnie du Villars	350	
520	5,000	Bateaux à vapeur.	Compagnie gén. de Lyon à Arles	5,000	
500	4,000		Société lyon. des transp. Rh.-Saône	4,000	
800	500		Rhône supérieur	»	
134	5,000		Gondoles sur Saône p. marchandises	»	
200	10,000		Compagnie de l'Aigle	8,900	
4,500	1,000	Ponts	Sur le Rhône	1,460	
450	2,000		de la Feuillée	2,250	
500	2,000		du Palais-de-Justice	1,725	
220	2,000		de l'Ile-Barbe	1,500	
1,800	1,000		et Gare de Vaise	»	
6,000		Canal de Givors		600	
240	5,000	Moulins à vapeur	de Perrache	5,000	
800		Fonderies et Forges	de la Loire et de l'Ardèche	20,000	
500	2,000	Fonderies et forges	du Rhone	2,200	
2,000	1,000	Banque de Lyon		3,300	
1,500		Omnium		900	
2,000	500	Société riveraine	d'assurance	475	
800	5,000	Compagnie lyonnaise	contre l'incendie	»	4,950
400	5,000	Société des hauts-fourneaux	d'Allevard	6,175	
2,200	5,000	Chemin de fer de Lyon	à Saint-Etienne	7,200	
40,000	500		d'Avignon à Marseille		677 50
80,000	500		de Paris à Orléans		
72,000	500		de Paris à Rouen		
400	5,000		de Saint-Etienne à Andrezieux		

VENTE FORCÉE.

Le samedi treize janvier 1844, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera vendu aux enchères et au comptant des meubles saisis, consistant en tables, chaises, billard, glaces, poêles, fourneaux, batterie de cuisine, etc. (2561)

ÉTUDE DE Me DEPLACE, NOTAIRE À LYON, PLACE D'ALBON, 2.

CAPITAUX

A PLACER

Sur hypothèque par sommes de 4, 6, 10, 20, 30 et 40,000 fr.

A VENDRE,

DIVERS IMMEUBLES

à la ville et à la campagne,

Dans les prix de 10,000 f. à 600,000 fr.

S'adresser audit Me Deplace, notaire. (9956)

A vendre pour cause de maladie.

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé sur une des promenades les plus fréquentées des Brotteaux.

S'adresser au cabinet de M. A. Juvanon, rue Trois-Maries, n. 1, de sept à dix heures du matin et de cinq à six heures du soir. (2326)

A VENDRE.

fonds de liquoriste et de fabricant d'absinthe.

Cet établissement est situé dans un superbe emplacement de la ville de Lyon. Il a une belle et ancienne clientelle. Il se compose d'un agencement tout neuf, de marchandises, meubles, alambics, ustensiles et de tous les agrès relatifs à la fabrication. Il y a un bail de neuf années qui peut être continué à volonté.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M. Place, rentier, place des Célestins, n. 8, et à M. Pannetier, rue Sainte-Catherine, n. 12. (439)

A louer de suite.

UN GRAND MAGASIN

POUR ENTREPOT,

Rue de l'Angile, 8, près du quai de Bondy.

S'adresser passage de l'Argue, 11. (2321)

A céder de suite.

UN OFFICE D'HUISSIER

A Mâcon (Saône-et-Loire).

S'adresser à Me Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1, à Lyon. (4152)

A vendre.

UN MAGASIN DE NOUVEAUTÉS, QUINCAILLERIE, MERCERIE et autres articles. Ce magasin est dans une des meilleures positions de Neuville, et il est très-achalandé.—S'adresser, pour les renseignements, à MM. Benoist frère et sœur, marchands de mercerie, grande rue Mercière, n. 27, et à Neuville, pour traiter, aux demoiselles Lyant. (411)

A vendre de suite.

UN CAFÉ bien achalandé et situé dans un bon quartier.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Serve, liquoriste, rue du Plat, n. 6, à Lyon. (435)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1er étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du *Censeur*.

GAZ ASTRAL.

L'administration générale a l'honneur de prévenir le public qu'étant aux approches du nouvel an, elle vient de recevoir dans ses magasins des assortiments considérables d'appareils de tous genres, tels que :

Lampes riches de toutes formes pour salons ;
Lampes pour ateliers, imprimeries et fabriques ;
Lampes de salle à manger et cuisine ;
Lanternes de voiture et réflecteurs ;
Appareils riches pour magasins, cafés, comptoirs et études.

Les personnes qui désireraient faire leurs choix sans se déranger pourront faire prendre, sans aucune rétribution, dans les magasins de l'administration, des modèles lithographiés de tous les appareils confectionnés, avec les prix en regard.

Le Gaz Astral offre une économie de :
47 p. 0/0 sur la bougie,
25 p. 0/0 sur la chandelle,
25 p. 0/0 sur l'huile,
et 40 p. 0/0 au moins sur tous les autres liquides brûlant en gaz.

Prix du Gaz Astral : 1 f. 10 c. le litre.

Magasins : place du Concert, 9.
— place Montazet, 1, vis-à-vis de l'Archevêché.
— place de la Croix-Rousse, 22.
— cours de Brosses (Guillotière), 12.
— barrière de Vaise.
— et chez les principaux épiciers de la ville. (2302)

AVIS.

Un jeune homme de vingt-cinq ans, connaissant la chasse, sachant donner du cor et gouverner les chevaux, désire trouver une place de piqueur, de valet de chambre ou de cocher. On donnera tous les renseignements possibles.

S'adresser rue Saint-Marcel, n. 32, à M. Chaillot, marchand mercier. (438)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé pa les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

Compagie du Gaz de Perrache.

BAISSE DE PRIX DU COKE

à partir du 10 janvier.

2 f. 25 c. les 100 kilogrammes pris à l'usine.
2 40 — — rendus devant la porte
2 65 — — rendus à domicile.

Il sera fait une réduction de 25 c. par 100 kilogrammes sur les parties de 1,000 kilogrammes et au-dessus. (7733)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicier, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (8569)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. **VERNET**, pharmacien, place des Terreaux, 15 ; **ANDRÉ**, pharmacien, place des Célestins, 6; **LARDET**, pharmacien, place de la Préfecture, 16; **LAROQUE**, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

(Privilège exclusif) **Prix de la Boite 4 fr.** (Prorogation des Brevets)

CAPSULES de MOTHES

au **BAUME de COPAHU** pur, liquide, sans odeur ni saveur.

MÉDAILLE D'HONNEUR DÉCERNÉE A Mr MOTHES 15 JUILLET 1838

GUÉRISON SURE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENS RÉCENS OU CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, ETC., **20, rue Sainte-Anne, à Paris.**

Extrait de l'article **COPAHU**, *du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques,*

Par MM. Andral, Cullerier, Begin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendrons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1° QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE ; 2° qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CHOPPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PATE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc.

» On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOLS et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. » (*Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques*, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8316)

A DATER DU 10 JANVIER 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

A 7 HEURES 1/2 DU MATIN.

(7311)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c. (9032)

DU 11 AU 20 JANVIER INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à **7** *heures du matin.* (5574)

APPAREILS INODORES EN TOUS GENRES.

M. RASPARD, ferblantier-plombier, breveté d'invention et de perfectionnement pour la construction des siéges inodores, donne avis qu'il continue de fabriquer ses appareils inodores en plomb moulé à siphon renversé, à coude et à bavette, à niveau carré; appareils hydrauliques hermétiques à robinet, à effet d'eau tournant, à deux côtés (grand et petit modèle); appareils inodores portatifs, avec cuvette en porcelaine.

Tous ces appareils sont très-bien perfectionnés et d'une grande solidité. Le tout à un prix modéré.

S'adresser à son domicile, rue Saint-Jean, 55, à Lyon. (440)

DU 11 AU 20 JANVIER,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

tous les jours pairs

A

6 HEURES 1/2 DU MATIN.

(7146)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulaillerie, 19.